

Conseil de gestion

Séance du 05 décembre 2024

Délibération PNMEGMP_del_cdg_2024_12

modifiant la délibération du 11 avril 2019 du Conseil de gestion portant modalités et critères d'attribution des concours financiers

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 131-11, L131-16 et L334-5 et les articles R131-28-5-9°, R131-30, R334-33 et R334-34,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu l'arrêté interpréfectoral modifié n° 2024/232 du 25 novembre 2024 portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu la délibération du 11 avril 2019 du Conseil de gestion portant modalités et critères d'attribution des concours financiers par le parc naturel marin,

Vu la délibération 2020-05 du 3 mars 2020 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation de pouvoir aux conseils de gestion des Parcs naturels marins,

Vu la délibération 2021-01 du 15 octobre 2021 portant modification du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 24 novembre 2015 par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées,

Vu la délibération 2021-02 du 15 octobre 2021 portant élection du président du conseil de gestion du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis approuvé le 13 avril 2018 par le conseil de gestion du Parc et par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité le 26 juin 2018,

Vu le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 modifié par la délibération n° 2023-23 du Conseil d'administration du 30 novembre 2023,

Considérant la difficulté d'apporter des concours financiers à certains projets adoptés par le Conseil de gestion dans le programme d'actions au regard du programme d'intervention de l'Office français de la biodiversité,

Considérant la présentation en séance de l'Office français de la biodiversité, réalisée par l'équipe du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Considérant les débats tenus en séance,

Considérant que le quorum est atteint et après en avoir valablement délibéré, adopte la décision suivante :

ARTICLE 1 :

Par dérogation à la délibération du 11 avril 2019 du Conseil de gestion portant modalités et critères d'attribution des concours financiers par le parc naturel marin qui dispose que l'attribution des concours financiers de l'Office français de la biodiversité ne peut se faire que par appels à projets, le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis décide que l'attribution des concours financiers se fera :

- par appel à projets :
 - le règlement et les thématiques des appels à projets seront définis annuellement par le conseil de gestion,
 - un appel à projets sera spécifiquement consacré tous les ans aux aires marines éducatives,
 - la sélection des projets qui pourront bénéficier d'un concours financiers de l'Office français de la biodiversité sera réalisée par le bureau du conseil de gestion ;
- hors appel à projets, pour les actions validées par le Conseil de gestion dans les programmes d'actions annuels et répondant aux objectifs et critères du programme d'intervention de l'Office français de la biodiversité.

ARTICLE 2 :

Le directeur-général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion,

Jean PROU
